

## Services à la carte

Un compte « Famille » est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée.

L'enfant présente la carte magnétique reçue lors de son inscription, dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

> **Restaurant scolaire : en arrivant**

> **Accueil périscolaire : en arrivant et en partant**

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/surveillance de l'enfant) : **il est impératif de badger.**

## Passer les bornes

Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

> **débite le compte de la famille** du montant de l'activité consommée

> **enregistre la présence de l'enfant à ce service** : impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.



## La borne en pratique



**J'ai perdu ma carte** : Prévenir la Mairie : carte mise hors service et compte sécurisé. La nouvelle carte sera facturée 5€ - Pas de perte d'argent : il n'y en a pas sur la carte.

**J'ai oublié ma carte** : Le personnel de service dispose de cartes "pass" et badgera exceptionnellement pour l'enfant. **Attention aux oublis fréquents!**

**Mon enfant a badgé alors qu'il ne mange pas au restaurant scolaire aujourd'hui** : Le contrôle effectué à l'heure du repas permet de re-créditer le compte.

**Lorsque mon enfant entend « pense à recharger ta carte »** : Le compte atteint le seuil de rappel fixé à 10€. Le repas badgé est bien enregistré : il peut continuer à consommer. Le compte doit être alimenté en Mairie ou sur [www.blaye.fr](http://www.blaye.fr).

## Règlement intérieur des activités périscolaires

### Article 1 : ACTIVITÉS CONCERNÉES

Elles sont au nombre de 4 :

- > Garderie
- > Restauration scolaire
- > Périscolaires 12h00/13h30
- > Multiactivités 16h30/18h00

organisées seulement en période d'ouverture de classe, selon le calendrier fixé par l'Inspection Académique de la Gironde.

### Article 2 : TEMPS DE FONCTIONNEMENT

#### Garderie

La prise en charge des élèves se fera en fonction de leurs emplois du temps.

#### Restauration scolaire

Le service est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles de la commune.

### Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

#### Garderie et Restauration scolaire

**Pour bénéficier de ces 2 services, l'inscription et l'utilisation de la carte multiservices sont obligatoires.**

#### Régimes spéciaux :

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (projet d'accueil individualisé) sera établi sous l'autorité du médecin scolaire, permettant aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.

#### Réinscription :

L'admission aux différents services n'est prononcée que pour la durée d'une année scolaire.

#### Mise à jour des dossiers :

Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement

aux services municipaux, chargés de l'enregistrement des inscriptions, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changements d'adresse, de numéro de téléphone, variation des ressources, problèmes de santé, etc...). La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission, par les familles, de renseignements adaptés.

### Article 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

#### Restaurant scolaire, garderie :

Ces services font l'objet d'une facturation fondée sur une tarification établie chaque année par délibération du Conseil Municipal, sauf le goûter qui est fourni gratuitement par la Mairie. Cette tarification est déclinée en fonction du quotient familial. Concernant le barème fixé lors de l'inscription (ou de la réinscription), des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des ressources de la famille.

#### Concernant l'alimentation du compte Famille :

En chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces aux heures d'ouverture de la mairie ou par carte bancaire via [www.blaye.fr](http://www.blaye.fr).

### Article 5 : RESPONSABILITÉ

Les services périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la Ville qui assume l'entière responsabilité de leur fonctionnement, par l'intermédiaire des agents communaux (agents de service et animateurs) chargés de l'organisation et de l'encadrement des activités mises en oeuvre.

Les précisions suivantes doivent être apportées :

#### Accueil périscolaire :

Les enfants (y compris ceux scolarisés en école élémentaire) ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une

personne âgée de plus de 16 ans habilitée par les parents. Tout enfant présent dans les locaux scolaires, en dehors des horaires officiels de l'école, doit badger et rejoindre le lieu de garderie.

Si un enfant, non inscrit à la garderie, ne peut être exceptionnellement récupéré par les personnes habilitées à la fin de la classe, le Directeur, qui doit en être préalablement averti par les parents dans la journée, peut confier cet enfant à la garderie.

### Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Concernant les accueils périscolaires, il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir. La constatation des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service.

Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

### Article 7 : MESURES DISCIPLINAIRES

Les élèves inscrits dans les différents services périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment respecter le nouveau règlement de cour mis en place dans les écoles élémentaires.

Avant toute mise en oeuvre de mesures disciplinaires, les agents municipaux sont chargés d'un rôle de prévention et de rappel de règles de vie en collectivité.

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, feront l'objet d'une échelle de sanctions composée comme suit :

> **avertissement délivré à la famille, sous forme de lettre recommandée.**

Puis, en cas de récidive :

> **exclusion temporaire (minimum 1 semaine)**

> **exclusion définitive**

L'avis du Directeur d'école sera requis préalablement à la mise en oeuvre de chaque décision d'exclusion. En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'engager directement la procédure d'exclusion.

### Article 8 : INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

#### Directeurs d'écoles :

Bien que les services périscolaires soient placés sous la responsabilité directe de la Commune, les Directeurs d'écoles peuvent à tout moment en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants, intervenir dans le fonctionnement des activités.

#### Parents d'élèves :

A l'image des activités de classe, la présence des parents d'élèves est interdite pendant l'exercice des activités des services périscolaires. Dans le cas particulier du service de restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves, après en avoir avisé le service municipal concerné, sont autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.

#### Services spécialisés :

Les services extérieurs à la Ville ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des différentes activités des services périscolaires (service de sécurité, d'hygiène, services vétérinaires, administration de la Jeunesse et des Sports, etc...) ont toute latitude pour intervenir pendant les heures d'ouverture.

### Article 9 : APPLICATION

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités d'organisation des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

## Contacts utiles

### Inspection Départementale de l'Éducation Nationale

M Christophe GUILLEROT  
7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53

### Médecine Scolaire

7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 14 14

### RASED

Psychologue scolaire, Rééducateurs  
44 bis, rue Groperrin Tél: 05 57 42 27 96

### Garderie du MATIN : 05 57 42 97 05

### Garderie du SOIR :

École maternelle : 05 57 42 03 31 - École élémentaire : 05 57 42 97 05

### Médiathèque Municipale Johel Coutura

Gratuite pour les scolaires  
Ouverte le mercredi et le samedi  
Littérature jeune public et activités spécifiques  
Cours de la République - Tél: 05 57 42 23 58

### Mairie de Blaye

7 cours Vauban, 33 390 BLAYE  
Tél: 05 57 42 68 68 - [www.blaye.fr](http://www.blaye.fr)

# Note +

Pour alimenter mon compte famille :

- en mairie : aux horaires d'ouverture
- sur le site internet de la ville : [www.blaye.fr](http://www.blaye.fr)



## P'tit guide pratique rentrée 2021 - 2022

## Bienvenue à l'école

### Rosa Bonheur

Rue des loges  
05 57 42 05 64

Direction :  
France NORRAUT

# Édito



**Denis BALDÈS**  
Maire de Blaye



**Béatrice SARRAUTE**  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
en charge de l'éducation

## Une rentrée sur fond de protocole sanitaire...

La rentrée scolaire débute avec la reprise de la pandémie, ce qui nous impose de rester prudents et attentifs.

Depuis plus de 18 mois, nous avons tout mis en œuvre, avec nos services municipaux, pour que vos enfants puissent être accueillis en toute sécurité sanitaire.

De nombreuses contraintes leur sont imposées (porter le masque, se désinfecter les mains au gel hydro-alcoolique, jouer seulement avec les élèves de leur classe) nous espérons que, grâce aux efforts collectifs, il sera très vite possible de laisser tout cela derrière nous !

Cette situation nous incite à faire des choix différents. Dans cette optique, la municipalité s'est engagée, à travers la signature d'une charte, à obtenir le label « Territoire Bio engagé » pour sa restauration scolaire et à

atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim : 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits BIO dans les assiettes de vos enfants.

D'autre part, les vacances nous ont permis, comme chaque été, de réaliser de gros travaux d'entretien dans chacune de nos écoles (remplacement des jeux de cour, rénovation de sols, de peintures, de stores).

L'installation de 15 nouvelles tablettes, d'1 TNI et de divers matériels dans les écoles permettra de développer la pratique de l'informatique auprès de nos élèves.

La réussite de vos enfants est notre priorité !

## Bonne rentrée à tous!

**Ce petit guide à usage pratique ainsi que le site «blaye.fr» vous permettront de retrouver toutes les informations utiles sur le fonctionnement des services scolaires et périscolaires.**

# Horaires

## Classe

8H30 - 12H  
13H30 - 16H

## Garderie du MATIN

À l'école élémentaire  
pour tous les élèves

7H30 - 8H20

## Garderie du SOIR

- À l'école maternelle
- À l'école élémentaire

16H - 18H30

# Vacances scolaires

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Rentrée scolaire 2021    | Jeudi 2 septembre 2021                     |
| Vacances de la Toussaint | Samedi 23 octobre<br>>> Lundi 8 novembre   |
| Vacances de Noël         | Samedi 18 décembre<br>Lundi 3 janvier 2022 |
| Vacances d'hiver 2022    | Samedi 12 février<br>>> Lundi 28 février   |
| Vacances de printemps    | Samedi 16 avril<br>>> Lundi 2 mai          |
| Pont de l'Ascension      | Mercredi 25 mai<br>>> Lundi 30 mai         |
| Grandes vacances         | Jeudi 7 juillet                            |



## Les menus sont disponibles

sur [blaye.fr](http://blaye.fr) rubrique « Famille /Restauration»

La cuisine centrale de la Ville située à l'école Rosa Bonheur, prépare et cuisine chaque jour les repas de vos enfants, qui bénéficient d'une distribution en self-service.

Les menus sont élaborés par la Responsable de la cuisine centrale.

Il est porté une attention particulière à la qualité et à l'équilibre alimentaire.

Une demande spécifique doit être adressée en Mairie pour toute restriction alimentaire (étudiée par une commission).

## Accueil périscolaire

Les élèves y bénéficient d'un goûter gratuit en début de garderie.

Il est impératif de récupérer mon enfant au sein de la garderie et d'en respecter les horaires.

### CONTACT EN CAS DE RETARD AU :

- 05 57 42 97 05 garderie élémentaire R.Bonheur
- 05 57 42 03 31 garderie maternelle R.Bonheur

**\*Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.**

| Quotient familial | Tarif cantine |
|-------------------|---------------|
| 0 à 300           | 0,50€         |
| 301 à 500         | 1,30€         |
| 501 à 650         | 1,85€         |
| 651 à 800         | 2€            |
| 801 à 1100        | 2,22€         |
| 1101 à 1600       | 2,80€         |
| 1601 et +         | 3,10€         |
| Hors commune      | 3,35€         |

| Quotient familial | Tarif garderie* (15 minutes) |
|-------------------|------------------------------|
| 0 à 300           | 0,05€                        |
| 301 à 500         | 0,13€                        |
| 501 à 650         | 0,18€                        |
| 651 à 800         | 0,20€                        |
| 801 à 1100        | 0,23€                        |
| 1101 à 1600       | 0,29€                        |
| 1601 et +         | 0,31€                        |
| Hors commune      | 0,34€                        |

340 repas équilibrés et savoureux sont cuisinés tous les jours dans notre cuisine centrale située à l'école Rosa Bonheur, par une équipe d'agents communaux.

Ces repas sont ensuite distribués dans les cuisines satellites de Groperrin et Vallaeys.

En mai dernier, la municipalité a signé une charte d'engagement avec l'association « Interbio Nouvelle-Aquitaine » afin d'obtenir le label « Territoire Bio engagé ».

La collectivité sera accompagnée durant 3 années afin de développer les approvisionnements BIO de proximité.

La loi Egalim nous impose 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits BIO au 1er janvier 2022, mais nous souhaitons aller au-delà dans les prochaines années.

Une nouvelle grille tarifaire a été élaborée. Elle va permettre davantage d'équité, plus de 50% des familles seront soutenues pour le paiement de la cantine et de la garderie et 45% d'entre elles verront leurs tarifs diminuer.

Le coût réel d'un repas étant de 5,90€, la municipalité prend à sa charge une partie de chaque repas servi.

Afin de bénéficier du tarif qui correspond à votre situation familiale, faites parvenir votre quotient familial au secrétariat de la Mairie.



## Comment gérer mon compte famille ?

Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes :

- La borne indique quand recharger ma carte.
- La situation du compte « Famille » est consultable en Mairie ou sur le site [www.blaye.fr](http://www.blaye.fr) grâce à mon identifiant et mon mot de passe.

En cas de non-paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

### Changement de coordonnées

en cours d'année et sans changement d'école :

j'informe au plus tôt la Mairie

## A son inscription, chaque enfant reçoit une carte magnétique\*

à récupérer à l'accueil de la Mairie. Cette carte lui sert à badger sur la borne de l'école à chaque utilisation des services périscolaires (cantine, accueil périscolaire).

### Inscription

en cours d'année,

une carte provisoire est attribuée en Mairie (à rapporter sous quinzaine pour l'obtention de la définitive).

### Mon enfant entre au collège :

- Le compte « Famille » demeure, sans démarche particulière, pour les enfants de la fratrie restant scolarisés dans l'une des écoles publiques.
- Le compte « Famille » doit être clôturé, si aucun enfant ne reste scolarisé dans une des écoles publiques La carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.



## Comment alimenter mon compte famille ?

**Par chèque :** libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom de mon (ou mes) enfant(s) + envoi par la poste / ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie.

**En espèces :** tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

**Par carte bancaire :** sur [www.blaye.fr](http://www.blaye.fr) rubrique « Famille /Restauration Scolaire ».

## École multi-activités

Deux fois par semaine (hors vacances scolaires), il est proposé aux élèves du CP au CM2 de participer à des parcours de découverte de pratiques sportives ou ludiques.

Un bulletin d'inscription sera remis à la rentrée à chaque enfant concerné.



### \*Mon enfant poursuit sa scolarité dans une des écoles publiques de Blaye :

La carte reste valable pour l'année scolaire suivante. Si le solde du compte « Famille » est positif, le montant du crédit est mis en réserve pour la rentrée.

**Mon enfant quitte l'école, nous déménageons :** le compte doit être clôturé et la carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.

## Comment clôturer mon compte famille ?

La clôture et la régularisation du compte « Famille » se font en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été.

**En fin d'année scolaire, le solde de mon compte doit être égal à 0 €.**

Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00 €).